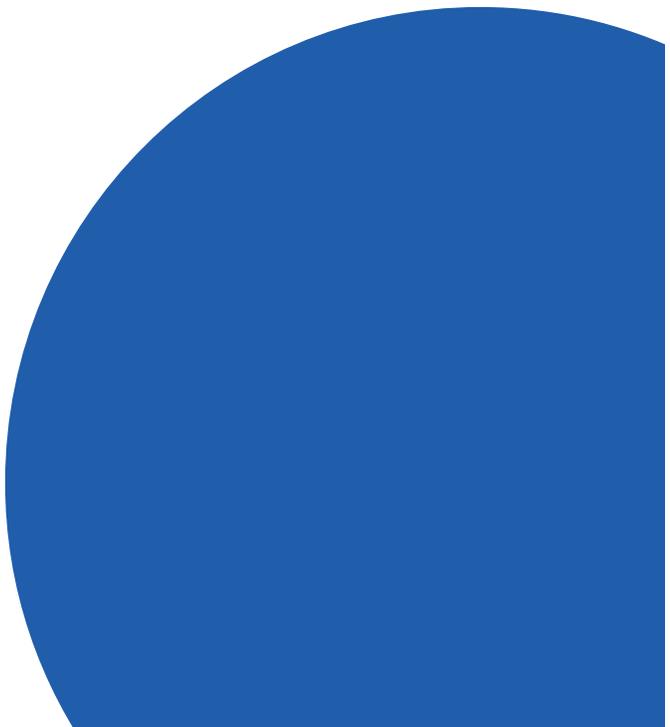


7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT



7.1 CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ	464	7.5 DIVIDENDES VERSÉS PAR LA SOCIÉTÉ	470
Opérations sur le capital social au cours des trois derniers exercices et capital au 31 décembre 2024	464	Politique de distribution de dividendes	470
Actions composant le capital	464	Dividende au titre de l'exercice 2024	470
		Dividendes versés au titre des trois exercices précédent l'exercice 2024	470
		Prescription	471
7.2 ACTIONS DANONE DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES	465	7.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DROITS DE VOTE	471
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	465	Participation aux Assemblées Générales	471
Autorisation d'annulation d'actions et de réduction du capital à la suite du rachat par la Société de ses propres actions	465	Droits de vote	471
Mouvements sur les actions de la Société en 2024 et situation au 31 décembre 2024	466		
7.3 AUTORISATIONS D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	467	7.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS, ACTIONS ET CESSIONS D'ACTIONS	472
Synthèse des autorisations financières en cours de validité au 31 décembre 2024	467	Franchissement de seuils	472
Augmentations de capital réservées aux salariés	468	Acquisition et cession d'actions de la Société	472
Autorisations financières proposées au vote de l'Assemblée Générale	469		
Modification du capital et des droits attachés aux actions	469	7.8 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	472
		Actionnariat au 31 décembre 2024	472
		Modification dans la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices	473
7.4 INSTRUMENTS FINANCIERS NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL	470	7.9 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	475
		7.10 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	475
		7.11 CHANGEMENT DE CONTRÔLE	476

7.1 CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES ET CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

Date de constatation de l'opération	Actions créées/ (annulées) lors de l'opération (en nombre d'actions)	Nature de l'opération	Montant nominal de l'opération (en euros)	Montant du capital après l'opération (en euros)	Actions composant le capital après l'opération (en nombre d'actions)
28 avril 2022	(13 158 315)	Réduction du capital par annulation d'actions	(3 289 578,75)	168 631 043,50	674 524 174
17 mai 2022	1 263 426	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	315 856,50	168 946 900,00	675 787 600
22 septembre 2022	50 332	Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères	12 583,00	168 959 483,00	675 837 932
12 mai 2023	1 582 068	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	395 517,00	169 355 000,00	677 420 000
13 juin 2023	353 128	Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères	88 282,00	169 443 282,00	677 773 128
16 mai 2024	1 487 672	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	371 918,00	169 815 200,00	679 260 800
17 juin 2024	293 191	Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères	73 297,75	169 888 497,75	679 553 991
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2024				169 888 497,75	679 553 991

ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL

Les actions sont entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 25 centimes d'euro de valeur nominale. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

7.2 ACTIONS DANONE DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES

Le présent paragraphe 7.2 constitue le descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Autorisation existante

L'Assemblée Générale du 25 avril 2024 a autorisé, pour une période de 18 mois, le Conseil d'Administration à racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à un prix maximum d'achat de 85 euros par action. Cette autorisation annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023.

Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2024 (voir paragraphe *Mouvements sur les actions de la Société en 2024 et situation au 31 décembre 2024* ci-après).

Autorisation proposée au vote de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 une nouvelle autorisation, pour une durée de 18 mois, pour racheter au maximum 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société (soit, à titre indicatif 67 955 399 actions au 31 décembre 2024, représentant un montant maximum d'achat théorique – hors frais d'acquisition – d'environ 5,8 milliards d'euros) à un prix maximum d'achat de 85 euros par action.

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la livraison d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous condition de présence continue et/ou conditions de performance, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement, soit *via* des entités agissant pour leur compte ;

- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les rachats d'actions pourront être réalisés, en tout ou partie, par voie d'acquisition, de cession, d'échange, de transfert, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF – *Multilateral Trading Facilities*) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option), à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront être réalisées pendant 18 mois à compter du 24 avril 2025, et ce à tout moment (à l'exception des périodes d'offre publique sur les actions de la Société) dans les limites permises par la réglementation applicable.

AUTORISATION D'ANNULATION D'ACTIONS ET DE RÉDUCTION DU CAPITAL À LA SUITE DU RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale du 27 avril 2023 a autorisé, pour une période de 24 mois, le Conseil d'Administration à procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée. Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2024.

MOUVEMENTS SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EN 2024 ET SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au cours de l'exercice 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur l'action DANONE :

- remise de 0,5 million d'actions dans le cadre de la livraison d'actions de performance (GPS) et d'actions sous condition de présence continue (*Fidelity shares*) à environ 1 600 bénéficiaires, ainsi que dans le cadre de l'attribution d'une action gratuite aux salariés éligibles (programme One Share for all).

Les mouvements sur les actions propres de la Société au cours de l'exercice 2024, présentés par type d'objectifs poursuivis par la Société, sont les suivants :

(en nombre de titres)	Situation au 31 décembre 2023	Mouvements de la période				Situation au 31 décembre 2024
		Rachats	Ventes/ Transferts	Livraison d'actions	Annulation	
Actions affectées aux opérations de croissance externe	30 059 360	-	(1 500 000)	-	-	28 559 360
Actions affectées aux plans d'actionnariat salarié	61 881	-	1 500 000	(504 578)	-	1 057 303
Actions affectées à l'annulation	-	-	-	-	-	-
Actions détenues par la Société	30 121 241	-	-	(504 578)	-	29 616 663
Actions détenues par Danone Espagne	5 780 005	-	-	-	-	5 780 005
ACTIONS DÉTENUES PAR LE GROUPE	35 901 246	-	-	(504 578)	-	35 396 668

Actions détenues par la Société au 31 décembre 2024

	Au 31 décembre 2024
Nombre d'actions DANONE	29 616 663
En pourcentage du capital social	4,36 %
VALEUR DES ACTIONS DANONE DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (en euros)	
Valeur nominale	7 404 166
Valeur d'achat brute	1 484 386 436

Valeur de marché des actions DANONE détenues par Danone et ses filiales consolidées

	Au 31 décembre 2024
Nombre d'actions DANONE	35 396 668
Cours de clôture (en euros)	65,12
VALEUR DES ACTIONS DANONE DÉTENUES PAR LE GROUPE (en euros)	
Au cours de clôture	2 305 031 020

7.3 AUTORISATIONS D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Plafonds communs autorisés en capital (montant nominal de l'émission)	Type d'autorisation	Plafonds individuels autorisés en capital (montant nominal ou pourcentage)	Utilisation en 2024	Solde disponible au 31 décembre 2024 (montant nominal ou pourcentage)	
Plafond commun à toutes les émissions dilutives et non dilutives : 50 millions d'euros (environ 30 % ^(a) du capital)	Plafond applicable aux émissions non dilutives : 50 millions d'euros (environ 30 % ^(a) du capital)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS)	50 millions d'euros (environ 30 % ^(a) du capital) ^(b)	-	50 millions d'euros
		Augmentation de capital sans DPS mais avec droit de priorité pour les actionnaires	16,9 millions d'euros (environ 10 % ^(a) du capital) ^(b)	-	16,9 millions d'euros
	Plafond applicable aux émissions dilutives : 16,9 millions d'euros (soit environ 10 % ^(a) du capital)	Surallocation (en % de l'émission initiale)	15 % ^(b)	-	-
		Offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	16,9 millions d'euros (environ 10 % ^(a) du capital) ^(b)	-	16,9 millions d'euros
		Apports en nature	10 % du capital	-	10 % du capital
		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise	3,3 millions d'euros (environ 2 % ^(a) du capital)	371 918 euros	3 millions d'euros
		Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères	1,6 million d'euros (environ 1 % ^(a) du capital) s'imputant sur le plafond de 2 % prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise	73 297,75 euros	1,6 million d'euros
		Attribution d'actions sous conditions de performance (GPS)	0,5 % du capital (par an) à l'issue de l'Assemblée Générale	1 221 693 actions attribuées (environ 0,2 % du capital)	0,3 % du capital à l'issue de l'Assemblée Générale
		Attribution d'actions sous condition de présence continue (Fidelity shares)	0,2 % du capital (par an) à l'issue de l'Assemblée Générale	568 601 actions attribuées (environ 0,08 % du capital) ^(c)	0,1 % du capital à l'issue de l'Assemblée Générale
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	42 millions d'euros (environ 25 % ^(a) du capital)	-	42 millions d'euros

(a) Le pourcentage du capital est calculé à titre indicatif uniquement, sur la base du capital social au 31 décembre 2024.

(b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de ces autorisations (i) augmentation de capital avec maintien du DPS, (ii) augmentation de capital sans DPS mais avec droit de priorité pour les actionnaires, (iii) option de surallocation, et (iv) offre publique d'échange initiée par la Société ne pourra dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant).

(c) Parmi ces Fidelity shares distribuées, 69 184 l'ont été en dehors des conditions définies aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce.

Ces autorisations ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 27 juin 2025, à l'exception de (i) l'autorisation d'attribution d'actions sous conditions de performance, également approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023 pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 27 juin 2026, (ii) l'autorisation de procéder à une ou plusieurs augmentations de

capital réservées aux salariés de sociétés étrangères attribuée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2024, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 octobre 2024, et (iii) l'autorisation d'attribution d'actions sous condition de présence continue approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 et attribuée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 26 juin 2025.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

Danone réalise régulièrement des augmentations de capital réservées aux salariés de Danone en France adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise (*via* un Fonds Relais ultérieurement fusionné dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Fonds Danone »). Ces augmentations de capital sont décidées, en principe de manière annuelle, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale, par le Conseil ou par le Directeur Général sur subdélégation conférée par le Conseil d'Administration en février et sont effectivement réalisées en mai ou juin. En 2024, l'augmentation de capital réservée aux salariés de Danone en France adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise a représenté un montant total de 63 092 169,52 euros (dont un nominal de 371 918 euros).

Par ailleurs, Danone réalise également des augmentations de capital réservées aux salariés de sociétés étrangères du Groupe, sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale. En 2024, une augmentation de capital a ainsi été réalisée au bénéfice des salariés de 48 pays dans lesquels Danone opère, représentant un montant total de 12 434 230,31 euros (dont un montant nominal de 73 297,75 euros).

Le Conseil d'Administration du 25 février 2025 a approuvé le principe d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise et aux salariés de sociétés étrangères (pour un montant nominal maximum de souscription de 200 000 euros).